

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 12 mars 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 08
Votants : 11

Date de la convocation :
le 04 mars 2024
Date d'affichage :
le 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à dix-huit heures le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, Nadine Lepeytre, Philippine Mauriac, Claire Sennes

Absents :

Madame Johanna Ducrocq
Monsieur Fabien Lainé

Absente représentée :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Monsieur Gérard Herran donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240312-2024-07-
Le : 15 mars 2024.

Et publication ou notification le : 18 mars 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : budget principal Centre communal d'action sociale - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le compte administratif du budget principal du Centre communal d'action sociale de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 69 497,19 euros
- un déficit d'investissement de 46 926,37 euros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal du centre communal d'action sociale, approuvé par délibération n°2024-06 du Conseil d'administration du 12 mars 2024,

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal du centre communal d'action sociale,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal du Centre communal d'action sociale de l'exercice 2023 suivante :

Les montants seront précédés du signe + pour un excédent ou du signe - pour un déficit

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	+ 64 672,56€
B - Résultat antérieur reporté	+ 4 824,63€
C - Résultat à affecter (= A+B)	+ 69 497,19€
(Si « C » est négatif, report du déficit ligne en « C2 » ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D - Résultat de l'exercice	- 450,76€
E - Résultat antérieur reporté	- 46 475,61€
F - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€
G - Résultat d'investissement (=D+E+F)	- 46 926,37€
H - Besoin de financement (= au minimum G)	+ 46 926,37€
Affectation du résultat	
C - Résultat de fonctionnement à affecter	+ 69 497,19€
C1) Affectation en investissement à l'article 1068	+ 46 926,37€
C2) Report en fonctionnement à l'article 002 (= C - C1)	+ 22 570,82€

Fait et délibéré le 12 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 14 mars 2024.

SCEAU



Le Président,


Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr